



L'ÉCOLE DES MOTARDS

Pierrick RONCIN

6 Route de Bellevue

L'Arbre

16220 ROUZEDE

Tel : 06 64 72 12 49

Mail : ecoledesmotards@gmail.com

N° Agrément : E 21 016 0003 0

Siret : 893 529 412 00015

RÈGLEMENT INTÉRIEUR MOTO-ÉCOLE : L'ÉCOLE DES MOTARDS

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

La moto-école *L'école des Motards* applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel moto et des équipements.
- Respect des locaux.
- Usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (casque, gants, chaussures montantes et blouson moto).

Article 2 : Consignes de sécurité

- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respect des autres élèves en pratique et en théorie.

Article 3 : Comportement des stagiaires

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de la moto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

Article 4 : Horaires d'ouverture

L'établissement est ouvert du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h ; le samedi de 8h à 15h.

L'accès à la salle de code se fait sur réservation par téléphone ou par mail.

Article 5 : Organisation d'une séance

Une leçon de conduite se décompose de la manière suivante :

- 45 à 50 minutes de pratique
- 10 à 15 minutes de théorie (comprenant bilan de la leçon, planning et pauses diverses)

Article 6 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.

Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, ...) pendant les cours théoriques et pratiques.

Ces derniers devront être éteints.

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent sur les horaires.

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle (horaires), d'utilisation du DVD, de la Box et du boîtier de réponse ;
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code...

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants, vitesse, ...
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ ;
- livret d'apprentissage ;
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite ;
- déroulement d'une leçon de conduite ;

Article 6 : Assiduité des stagiaires

Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.

Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou sms en dehors des horaires d'ouverture de la moto-école.

Article 7 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 8 : Règlements et modalités de paiement.

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'aura aucun accès code (salle et plateforme internet).

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

Le règlement devra se faire soit par paiement en totalité dès l'inscription, soit toutes les 5h de cours.

Toutes les heures de plateau devront être payées avant l'examen du plateau et celles de la circulation avant l'examen final.

Le règlement peut se faire par chèque, virement ou espèces.

Article 9 : Prise en compte du règlement

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition dans l'entrée du bureau (règlement, horaires, annulation des séances, ...)

Article 10 : Conditions de présentation à l'examen

L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique relève du seul fait de l'établissement et sous conditions des points suivants :

- Programme de formation terminée
- Avis favorable du moniteur chargé de la formation
- Compte soldé (formation payée)

Article 11 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur ledit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Suspension provisoire,
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation,
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée,
- Non-respect du présent règlement intérieur,
- Non-paiement.